

8 DÉCEMBRE 2023

## UN PROJET DE LOI POUR INSTALLER PLUS DE RADARS PHOTO

La ministre des Transports Geneviève Guilbault veut se doter d'une loi lui permettant d'installer plus de radars photo, notamment dans les zones scolaires, pour augmenter la sécurité routière.

M<sup>me</sup> Guilbault avait déjà annoncé cet été son intention d'augmenter de système de détections sur les routes et de hausser les amendes cet été, lorsqu'elle a dévoilé sa stratégie nationale en matière de sécurité routière. « Je n'ai pas de chiffre aujourd'hui, mais je veux qu'on augmente leur nombre. En ce moment, on a 54 radars. Ce n'est pas beaucoup, surtout que là-dessus, il y en a la moitié qu'on ne peut pas déplacer facilement », disait-elle.

### LES OBJECTIFS DU PROJET DE LOI SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

- Établir la limite de vitesse maximale à 30 km/h dans les zones scolaires
- Rendre disponibles plus de radars photo à l'usage des municipalités
- Revoir à la hausse les amendes pour certaines infractions liées à des comportements menaçant la sécurité des usagers plus vulnérables ou dans les zones scolaires, par exemple
- Transformer certaines infractions liées aux radars photo en sanctions administratives pour « réduire la charge sur le système de justice »

Avec son projet de loi, elle pourra installer des systèmes de détections « dans une zone scolaire », dans un lieu où « une signalisation indique, pour la durée de travaux de construction ou d'entretien d'un chemin public, une limite de vitesse à respecter autre que celle prescrite », ou « sur un chemin public désigné par le ministre des Transports ou sur une partie d'un chemin public ainsi désignée ».

### Usagers vulnérables

La pièce législative introduit également un « régime de sanctions administratives pécuniaires » pour les automobilistes fautifs. Ces amendes seront imposées par la Société de l'assurance automobile du Québec. Les montants seront déterminés par règlement.

Le gouvernement du Québec pourra également déléguer les radars photo aux villes et s'entendre avec une « municipalité pour lui verser une partie des sommes perçues », « notamment au financement requis pour la gestion et l'exploitation de tels systèmes ».

Le ministère des Transports fixe également dans la loi à « 30 km/h la limite de vitesse applicable dans une zone scolaire, sauf sur les chemins publics ou une signalisation contraire apparaît », et va hausser « les amendes de certaines infractions résultant d'un comportement non sécuritaire à l'égard de certains usagers vulnérables, dont le défaut de leur céder le passage ».

**Source : La Presse**